

Réf : AC/EA/2026/032

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation

24/03/2026

Date d'affichage

24/03/2026

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Madame Valérie THIMONNIER, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Madame Laurence BERGHGRACHT, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Christelle PEYRUSE, Monsieur Nicolas FAURE, Madame Anne SAVOIS, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Madame Audrey MOUTERDE MATHON, Monsieur Théophile BLIN.

Secrétaire de séance : Madame Elodie ANGELES



Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Madame Elodie ANGELES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à compter de la séance prochaine, les dossiers de séances seront entièrement dématérialisés.

Il propose de passer à l'ordre du jour de la séance.



ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Délégations du Conseil Municipal au Maire,
- 2- Indemnités de fonctions :

- Maire,
 - Adjoint,
 - Conseiller Municipal délégué.
- 3- Détermination du nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale,
 - 4- Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale,
 - 5- Election des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres,
 - 6- Election des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public,
 - 7- Représentation de la commune au sein du Foyer des tout Petits,
 - 8- Représentation de la commune au sein du Conseil d'Ecole,
 - 9- Création de commissions communales,
 - 10- Représentation au sein des commissions communales,
 - 11- Choix des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
 - 12- Représentation de la commune au sein des structures intercommunales,
 - 13- Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour la sortie de fin d'année,
 - 14- Questions diverses.



1- DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, par délégation du conseil Municipal.

Ces délégations permettent de favoriser une bonne administration de la commune.

Il fait lecture des délégations qui peuvent lui être faites :

- Fixer, dans la limite de 100 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 3 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander aux organismes financeurs suivants, l'attribution de subventions, l'Etat, le Conseil Départemental de l'Oise, la Région Hauts-de-France,
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis de démolir).

Il demande au Conseil Municipal son accord pour ces délégations en précisant que les compétences déléguées pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal lui donne les délégations citées ci-dessus.

VOIX POUR : QUINZE

VOIX CONTRE : ZÉRO

ABSTENTIONS : ZÉRO

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2- INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Municipal Délégué,

Il rappelle les dispositions du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixant l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, à 1027, ainsi que le Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums d'indemnités qui peuvent être versées au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Municipal Délégué.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lui-même, quatre adjoints et un conseiller municipal délégué toucheront une indemnité mensuelle de fonction.

L'enveloppe indemnitaire globale annuelle est déterminée par l'indice brut maximal de la fonction publique (1027) ainsi que par le nombre d'habitants de la commune.

Pour Vineuil-Saint-Firmin elle s'élève au maximum à :

- 27 474.72 €/an pour le Maire
- 10 545.96 €/an pour les adjoints

Soit une enveloppe annuelle globale maximum de 69 658.56 €.

Dans cette enveloppe doivent être puisées les indemnités pour :

- le Maire,
- les 4 Adjointes,
- le Conseiller Municipal Délégué qui ne peut être indemnisé qu'à hauteur maximale de 6% de l'enveloppe globale,

Indemnité du Maire : 50 % de l'IB 1027 = 2 055.26 € brut / mois soit 24 663.12 € brut/an

Indemnité des Adjoint : 21.30% de l'IB 1027 = 875.54 € brut/ mois soit 10 506.48 € brut/ an et par adjoint.

Indemnité du Conseiller Municipal Délégué : 6% de l'IB 1027 = 246.63 €/ mois soit 2 959.56 € brut/an.

Total de l'enveloppe annuelle = 69 648.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les indemnités du Maire, des quatre Adjointes et du Conseiller municipal délégué telles qu'elles sont présentées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 6531 du budget communal.

VOIX POUR : QUINZE

VOIX CONTRE : ZÉRO

ABSTENTIONS : ZÉRO

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3- DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vineuil-saint-Firmin est dotée d'un centre communal d'action sociale composé de membres élus au sein du Conseil Municipal et de membres désignés par le Maire dans la population vinolienne.

Il précise que le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal ; il ne peut être supérieur à 16 et doit être pair puisqu'une moitié des membres est élue par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il propose de fixer à huit le nombre de membres du CCAS, quatre membres élus au sein du Conseil Municipal et quatre membres désignés par le Maire au sein de la population Vinolienne.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du CCAS à huit : Quatre membres élus au sein du Conseil Municipal et quatre membres désignés par le Maire au sein de la population Vinolienne.

VOIX POUR : QUINZE

VOIX CONTRE : ZÉRO

ABSTENTIONS : ZÉRO

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4- ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à l'élection des quatre membres du Conseil Municipal qui le représenteront au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Nombre de listes présentées : UNE

CANDIDATS DE LA LISTE :

- Valérie THIMONNIER,
- Sylvie DUFOSSÉ VIOLET,
- Anne SAVOIS,
- Laurence BERGHGRACHT

A l'appel de son nom, chaque conseiller se rend à la table de vote et dépose une seule enveloppe dans l'urne.

Monsieur BLIN Théophile, élu le plus jeune, procède au dépouillement du vote, qui s'est déroulé à scrutin secret :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : **quinze**

Nombre de bulletins blancs ou nuls : **zéro**

Nombre de suffrages exprimés : **quinze**

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- **Valérie THIMONNIER,**
- **Sylvie DUFOSSÉ VIOLET,**
- **Anne SAVOIS,**
- **Laurence BERGHGRACHT**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5a-ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer une commission d'appel d'offres (C.A.O).

Le Conseil procède à l'élection des trois membres titulaires.

Nombre de listes présentées : UNE

CANDIDATS TITULAIRES :

- Jean-Noël GAUTHIER,
- Anne SAVOIS,
- Marc-Henri De BUSSCHÈRE.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, se rend à la table de vote et dépose dans l'urne une seule enveloppe.

Monsieur Nicolas FAURE, doyen d'âge de l'assemblée, procède au dépouillement du vote, qui s'est déroulé à scrutin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **quinze**

Nombre de bulletins blancs ou nuls : **zéro**

Nombre de suffrages exprimés : **quinze**

Ont été proclamés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- **Jean-Noël GAUTHIER,**
- **Anne SAVOIS,**
- **Marc-Henri DE BUSSCHÈRE.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5b-ÉLECTION DES MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal procède, à présent, à l'élection des trois membres suppléants de la C.A.O.

Nombre de listes présentées : UNE

CANDIDATS SUPPLEANTS :

- Patrick BARETT,
- Théophile BLIN,
- Sylvie DUFOSSÉ VIOLET.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, se rend à la table de vote et dépose dans l'urne une seule enveloppe.

Monsieur Nicolas FAURE, doyen d'âge de l'assemblée, procède au dépouillement du vote, qui s'est déroulé à scrutin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **quinze**

Nombre de bulletins blancs ou nuls : **zéro**

Nombre de suffrages exprimés : **quinze**

Ont été proclamés membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- **Patrick BARETT,**
- **Théophile BLIN,**
- **Sylvie DUFOSSÉ VIOLET.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6a- ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer une commission de délégation de service public (DSP), il est procédé à l'élection des trois membres titulaires.

Il s'agit d'un scrutin de liste.

Nombre de listes présentées : UNE

CANDIDATS TITULAIRES :

- Jean-Noël GAUTHIER,
- Patrick BARRETT,
- Marc-Henri DE BUSSCHÈRE.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, se rend à la table de vote et dépose dans l'urne une seule enveloppe.

Monsieur Nicolas FAURE, doyen d'âge de l'assemblée, procède au dépouillement du vote, qui s'est déroulé à scrutin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **quinze**

Nombre de bulletins blancs ou nuls : **zéro**

Nombre de suffrages exprimés : **quinze**

Ont été proclamés membres titulaires de la Commission de Délégation de service public :

- **Jean-Noël GAUTHIER,**
- **Patrick BARRETT,**
- **Marc-Henri DE BUSSCHÈRE.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6b-ÉLECTION DES MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Le Conseil Municipal procède, à présent, à l'élection des trois membres suppléants de la commission de DSP.

Il s'agit d'un scrutin de liste.

Nombre de listes présentées : UNE

CANDIDATS TITULAIRES :

- Stéphane GIANNETTI
- Valérie THIMONNIER
- Loïc BIZEAU

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, se rend à la table de vote et dépose dans l'urne une seule enveloppe.

Monsieur Nicolas FAURE, doyen d'âge de l'assemblée, procède au dépouillement du vote, qui s'est déroulé à scrutin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **quinze**

Nombre de bulletins blancs ou nuls : **zéro**

Nombre de suffrages exprimés : **quinze**

Ont été proclamés membres suppléants de la Commission de Délégation de service public :

- **Stéphane GIANNETTI**
- **Valérie THIMONNIER**
- **Loïc BIZEAU**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7 et 8-REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU FOYER DES TOUT PETITS ET DU CONSEIL D'ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité de désigner des représentants du Conseil Municipal au sein des structures communales suivantes :

Foyer des Tout Petits et Conseil d'École

Monsieur le Maire propose de nommer :

Madame Elodie ANGELES et Madame Valérie THIMONNIER au sein du Foyer des Tout Petits.

Monsieur Stéphane GIANNETTI, Madame Audrey MOUTERDE MATHON et Madame Anne SAVOIS au sein du Conseil d'école.

VOIX POUR : QUINZE

VOIX CONTRE : ZÉRO

ABSTENTIONS : ZÉRO

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9-CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les commissions communales suivantes :

- Commission urbanisme et travaux,
- Commission sécurité,
- Commission environnement,
- Commission jeunesse.

Chaque commission sera composée d'un président et de quatre membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création des quatre commissions communales désignées ci-dessus.

VOIX POUR : QUINZE

VOIX CONTRE : ZÉRO

ABSTENTIONS : ZÉRO

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10a-REPRÉSENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants au sein des commissions communales :

- Commission urbanisme et travaux :
 - o Sylvie DUFOSSÉ VIOLET
 - o Laurence BERGHGRACHT
 - o Anne SAVOIS
 - o Marc-Henri DE BUSSCHÈRE

- Commission sécurité :
 - Patrick BARRETT
 - Loïc BIZEAU
 - Christelle PEYRUSE
 - Marc-Henri De BUSSCHÈRE

- Commission environnement :
 - Jean-Noël GAUTHIER
 - Elodie ANGELES
 - Christelle PEYRUSE
 - Stéphane GIANNETTI

- Commission jeunesse :
 - Stéphane GIANNETTI
 - Elodie ANGELES
 - Anne SAVOIS,
 - Audrey MOUTERDE MATHON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer les membres désignés ci-dessus, membres des commissions communales.

VOIX POUR : QUINZE

VOIX CONTRE : ZÉRO

ABSTENTIONS : ZÉRO

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10b- DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et de radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le Maire, feront objet d'un contrôle a posteriori par la commission de contrôle.

La commission a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

La commission se réunit :

- soit sur saisine d'un électeur contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire,
- soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Et en tout état de cause au moins une fois par an.

Elle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Anne SAVOIS pour participer aux travaux de cette commission.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Madame Anne SAVOIS représentante élue au sein de la commission communale des opérations électorales.

VOIX POUR : QUINZE

VOIX CONTRE : ZÉRO

ABSTENTIONS : ZÉRO

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11-COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D)

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de communiquer à la direction des services fiscaux de l'Oise une liste de contribuables, dressée par le conseil municipal, composée de 24 noms parmi lesquels seront choisis 12 membres, soit 6 titulaires et 6 suppléants, composant la nouvelle commission communale des impôts directs.

Les contribuables présentés doivent obligatoirement être inscrits à l'un des rôles des taxes directes locales dans la commune alors deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants doivent être domiciliés en dehors de la commune.

TITULAIRES :

	NOMS	Prénoms	Adresse	Taxe	Profession
1	DUFOSSE VIOLET	Sylvie	7 rue Charles Duru 60500 Vineuil Saint firmin	TH – TFB	Responsable administrative
2	SAVOIS	Anne	20 avenue de la Bouleautière 60500 Vineuil Saint Firmin	TH-TFB	Chargée reporting risques
3	BLIN	Théophile	8 rue du Docteur Schweitzer 60500 Vineuil Saint Firmin	TH - TFB	Commercial
4	BIZEAU	Loïc	4 rue de Senlis 60500 Vineuil Saint Firmin	TH+TFB	Technicien de maintenance
5	REICH	Alain	10 rue du Docteur Calmette 60500 Vineuil Saint Firmin	TH - TFB	Retraité
6	FAURE	Nicolas	8 rue des Sœurs 60500 Vineuil Saint Firmin	TH - TFB	Retraité
7	GIANNETTI	Stéphane	5 rue des Violettes 60500 Vineuil Saint Firmin	TH - TFB	Directeur établissement scolaire
8	DELCLAUX	François	Le Courtillet 60500 Vineuil St firmin	TH – TFNB	Agriculteur
9	MOUSTERDE MATHON	Audrey	1 rue de la Colonne 60500 Vineuil-Saint-Firmin	TH-TFNB	Responsable développement commercial
10	DUPRIEZ	Henri	14 Rue Embarcadère 60500 Chantilly	CFE	Entrepreneur Scierie
11	Mme BLAIR	Dominique	3 rue Georges Dauchy 60500 Vineuil Saint Firmin	TH - TFB	Retraîtée
12	COUSIN	Gilles	45 rue du Connétable 60500 Chantilly	NBPB	Propriété forestier

SUPPLÉANTS :

	NOMS	Prénoms	Adresse	Taxe	Profession
1	BARRETT	Patrick	22 rue du Docteur Calmette 60500 Vineuil Saint Firmin	TH - TFB	Retraité
2	TOROSANI	Catherine	1, Le Courtillet 60500 Vineuil St firmin	TH - TFB	Adjoint Administratif
3	BLIN	Christophe	17 rue Dr.Schweitzer 60500 Vineuil St firmin	TFB – CFE	Pharmacien
4	SARAMITO	Marcel	11 Hameau du Bois du Ludde 60500 Vineuil Saint Firmin	TH - TFB	Retraité
5	BELIN	Bruno	8 Impasse Molière 60500 Vineuil St Firmin	TH-TFB	Retraité
6	MAILLET	Caroline	12 rue de la Remise des Gne 60500 Vineuil Saint Firmin	TH-TFB	Sans profession
7	THIMONNIER	Valérie	1 bis rue Georges Dauchy 60500 Vineuil Saint Firmin	TH - TFB	Adjoint Administratif
8	ANGELES	Elodie	19 avenue de la Bouleautière 60500 Vineuil Saint Firmin	TH - TFB	Chargée de communication
9	BERGHGRACHT	Laurence	13 rue des Sœurs 60500 Vineuil Saint Firmin	TH - TFB	Conjoint collaborateur
10	M.BLAIR	Dominique	3 rue Georges Dauchy 60500 Vineuil Saint Firmin	TH-TFB	Retraitée
11	DE ROBERVAL	Antoine	Château de Roberval 60410 Roberval	NBPB	Propriétaire forestier
12	MARVILLE	Thierry	25 rue Louis Blanchet 60300 AUMONT EN HALATTE	NBPB	Propriétaire forestier

VOIX POUR : QUINZE**VOIX CONTRE : ZÉRO****ABSTENTIONS : ZÉRO****ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

12-REPRÉSENTATION AU SEIN DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

STRUCTURES INTERCOMMUNALES	MEMBRES	
Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (C.C.A.C)	Titulaires	François LANCERAUX
		Elodie ANGELES
Syndicat d'Energie de l'Oise (S.E. 60)	Titulaire :	Jean-Noël GAUTHIER
	Suppléant :	Patrick BARRETT
Parc Naturel Régional Oise Pays de France (P.N.R).	Titulaire :	Jean-Noël GAUTHIER
	Suppléant :	Audrey MOUTERDE MATHON
Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D)	Titulaire :	François LANCERAUX
	Suppléant :	Patrick BARRETT
Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO)	Titulaire :	Anne SAVOIS
	Suppléant :	Stéphane GIANNETTI
Syndicat Intercommunal Sage Nonette (SISN)	Titulaire :	Patrick BARRETT
	Suppléant :	Christelle PEYRUSE
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S)	Titulaire	Valérie THOMINNIER
Société Publique Locale de l'Oise INGE'OISE (Anciennement ADTO-SAO)	Titulaire	Jean-Noël GAUTHIER
	Suppléant	Anne SAVOIS
Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)	Titulaire	Patrick BARRETT

VOIX POUR : QUINZE
VOIX CONTRE : ZÉRO
ABSTENTIONS : ZÉRO

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13- AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE POUR LA SORTIE DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une sortie est organisée pour les élèves de l'école.

La coopérative scolaire ainsi que l'association des parents d'élèves financent en partie cette sortie.

La directrice de l'école sollicite la municipalité afin qu'elle apporte son aide pour financer une partie du transport qui s'élève à 660 €.

Monsieur le Maire propose d'apporter une aide financière exceptionnelle à la coopérative scolaire d'un montant de 300 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 300 € à la coopérative scolaire pour la sortie scolaire.

VOIX POUR : QUINZE

VOIX CONTRE : ZÉRO

ABSTENTIONS : ZÉRO

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

Installation de ruches sur le stade :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que quatre ruches viennent d'être installées sur le stade.

Deux conventions ont été signées. Une avec monsieur Saul Parente et une avec Monsieur Christophe Blin.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions ou sujets à soumettre.

Eglise :

Madame PEYRUSE rapporte qu'un habitant de Vineuil-Saint-Firmin se propose de nettoyer l'intérieur de l'église, par ses propres moyens et gratuitement, après les travaux de réhabilitation prévus à l'intérieur du bâtiment.

Même si Monsieur le Maire trouve cette proposition très généreuse il ne peut y donner une suite favorable. Les murs ainsi que le sol de l'église sont très fragiles et doivent être nettoyés par une entreprise spécialisée à l'aide de produits et / ou appareils non abrasifs.

Il demande à Madame PEYRUSE de remonter cette information à la personne concernée.

Comité des fêtes

Toute l'équipe municipale tient à féliciter le comité des fêtes pour la très belle organisation du marché de Pâques.

Madame ANGELES ajoute que les Vinoliens sont à présents attendus en nombre le 3 mai prochain pour la grande brocante annuelle qui aura lieu sur l'Allée Verte.

Monsieur Bizeau, président du comité, ajoute qu'il recherche du monde le matin du 3 mai pour aider à la mise en place de la manifestation.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.